

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION**  
**DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-deux et le 08 décembre à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**DELEGUES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. COMBY)

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :**

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Pascale BOISSIERAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : 2022-38 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2023

**RAPPORTEUR** : M. Julien BOUNIE, Président

Selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption :

Chapitre	Budget 2022 en €		Quart des crédits	
20	7 825,55 €		25%	1 956,39 €
21	104 483,93 €		25%	26 120,98 €
	Op 11	307 000,00 €	25%	76 750,00 €
	Op 14	48 366,00 €	25%	12 091,50 €
	Op 16	591 772,56 €	25%	147 943,14 €
Total	1 059 448,04 €		25%	<b>264 862,01 €</b>


Il est proposé à la régie :

- De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Le total de **264 862,01 €** (deux cent soixante-quatre mille huit cent soixante-deux euros et un centime) correspond à la limite supérieure que la Régie pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 5  
Votes : Pour : 5  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil d'Administration  
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,  
Enregistrée en Sous-Préfecture le 13/12/2022.....

Publiée et notifiée le 13/12/2022.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.